

# OMPI



AB/XXIV/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 31 mai 1993

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI ET DES UNIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI

Vingt-quatrième série de réunions  
Genève, 20 - 29 septembre 1993

OBSERVATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
SUR LE RAPPORT  
DU COMITÉ DU BUDGET DE L'OMPI  
AU SUJET DU DOCUMENT AB/XXIV/2

### Mémoire du Directeur général

1. En ce qui concerne le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 (document AB/XXIV/2), le rapport du Comité du budget de l'OMPI (document AB/XXIV/3) rend compte des quatre recommandations du Comité du budget qui sont reproduites dans les paragraphes 2, 4 et 6 ci-dessous, ainsi que des positions prises par un ou plusieurs de ses membres. Le présent document contient des observations sur les recommandations en question; pour ce qui est des prises de position susmentionnées, les renseignements et les explications demandés ont été communiqués à la réunion du Comité du budget ou figurent dans les documents établis par le Bureau international après cette réunion.

2. Au sujet du projet de programme et de budget, le Comité du budget "a décidé de recommander aux organes directeurs d'approuver le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1994-1995, y compris la réduction de 8,6% du montant total des contributions payables, durant cet exercice, aux unions financées par des contributions, étant entendu que les propositions relatives aux augmentations des taxes et à l'accroissement de la participation des unions financées par des taxes au financement des activités de programme de l'Organisation par rapport à leur participation pendant l'exercice biennal 1992-1993, ainsi que l'utilisation des excédents qui pourraient être dégagés par ces unions pendant l'exercice biennal 1994-1995, devront faire l'objet de décisions des assemblées de l'Union du PCT, de l'Union de Madrid et de l'Union de La Haye, respectivement" (paragraphe 50 du document AB/XXIV/3).
3. Le directeur général espère que les organes directeurs approuveront le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 tel qu'il a été proposé, et que les assemblées des Unions du PCT, de Madrid et de La Haye accepteront les propositions contenues dans ce projet de budget concernant les augmentations des taxes, la participation de ces unions au financement des activités de programme de l'Organisation, et l'affectation des excédents de ces unions au fonds de réserve spécial pour des locaux supplémentaires et pour l'informatisation.
4. Souhaitant qu'un complément d'information soit présenté aux Unions du PCT, de Madrid et de La Haye pour faciliter leurs décisions, le Comité du budget a décidé de "recommander que le Bureau international fournisse aux assemblées de l'Union du PCT, de l'Union de Madrid et de l'Union de La Haye des renseignements complémentaires sur les finances de ces unions, et notamment la justification des augmentations de taxes proposées, l'explication des propositions concernant le niveau de la participation de ces unions au financement des activités de programme de l'Organisation, des renseignements concernant leurs fonds de réserve et des explications sur l'utilisation proposée de leurs excédents pour l'exercice biennal 1994-1995" (paragraphe 51 du document AB/XXIV/3). Le Comité du budget a aussi "décidé de recommander que le Bureau international fournisse des renseignements complémentaires à l'Assemblée de l'Union de Madrid pour justifier l'accroissement proposé du nombre des postes des unités d'enregistrement international, compte tenu de la baisse d'activité enregistrée et du tassement prévu du nombre des demandes d'enregistrement international et des renouvellements" (paragraphe 52 du document AB/XXIV/3).
5. Les renseignements demandés sont donnés dans trois documents distincts, intitulés "Questions concernant l'Union du PCT", "Questions concernant l'Union de Madrid" et "Questions concernant l'Union de La Haye", respectivement (documents PCT/A/XXI/1, MM/A/XXV/1 et H/A/XIII/1).
6. Enfin, le Comité du budget a "décidé de recommander que le Bureau international fournisse aux organes directeurs des projections à plus long terme, au-delà de l'exercice biennal 1994-1995, de l'évolution des activités et du financement de l'Organisation" (paragraphe 53 du document AB/XXIV/3).
7. On trouvera ces projections à plus long terme dans le plan à moyen terme pour 1996-1999, qui constitue la III<sup>e</sup> partie du document AB/XXIV/2.